Montagnac
Esprit du Languedoc

A/PM/2020/07/011

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE CHARLES CAMICHEL/AVENUE PIERRE AZEMA

	Le Maire de Montagnac • **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • **Vu** le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • **Vu** l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • **Vu** l'article R 610-5 du code pénal. • **Vu** la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 09/07/2020 **De la** SUEZ EAU FRANCE SAS Domiciliée ORDONNANCEMENT 8 RUE EVARISTE GALOIS CS 63534500 BEZIERS Concernant **les travaux de terrassement et renouvellement accessoire réseau eau potable** **Effectués Rue Charles Camichel / Avenue Pierre Azéma** **Le 05 août 2020,** • **Considérant** que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • **Considérant** qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	Le stationnement sera interdit, à l'angle de la Rue Charles Camichel sortie Avenue Pierre Azéma **Le 05 août 2020,**
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée
devant le Tribunal administratif de
Montpellier
dans les deux mois à compter
de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 15/07/2020
Le Maire
Yann LLOPIS